

Règlement Jeu-Concours L'agneau **« SI SIMPLE SI BON DE JOUER AVEC L'AGNEAU »**

Article 1 : Sociétés Organisatrices et durée

Les interprofessions ovines irlandaise (Bord Bia), britannique (AHDB) et française (INTERBEV ovins) nommées « Sociétés Organisatrices », sous la coordination d'INTERBEV dont le siège social est situé 207 rue de Bercy, Paris (75012), France - organisent un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « SI SIMPLE SI BON DE JOUER AVEC L'AGNEAU » (ci-après le « Jeu »).

Ce Jeu est accessible uniquement via la page : <http://sisimplesibondejoueraveclagneau.com/jeu-concours/>

Article 2 : Durée

Le jeu débute le 04 novembre 2016 à 11h et prend fin le 18 décembre 2016 à minuit (date de France métropolitaine faisant foi).

Ne seront prises en considération que les participations adressées dans les délais fixés ci-dessus et conformément aux dispositions du présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de proroger le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui désire participer gratuitement depuis la page

web : <http://sisimplesibondejoueraveclagneau.com/jeu-concours/>. Les Sociétés Organisatrices se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité (nom et prénom) et l'adresse électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, les personnes mineures et celles directement ou indirectement membres des Sociétés Organisatrices et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale).

Les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu seront disqualifiées.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Un internaute qui ne participerait pas sous sa véritable identité, ne pourra pas prétendre à remporter le lot mis en jeu. Les participations multiples d'une même famille (même nom, même adresse) sont autorisées, dans la limite de trois participations.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités ou qui les auraient fournies de manière inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

Il est rigoureusement interdit par quelques procédés que ce soit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et les gagnants du jeu.

Article 4 : Modalités de participation

Le Jeu se déroule comme suit :

Le joueur se connecte sur l'adresse : <http://sisimplesibondejoueraveclagneau.com/jeu-concours/> soit :

- 1) Après avoir cliqué sur l'icône ou le lien du jeu « SI SIMPLE SI BON DE JOUER AVEC L'AGNEAU » et avoir pris connaissance des modalités de participation.
- 2) Par emailing si le participant a reçu un email de la part de l'Agneau si simple si bon.

Après avoir dûment rempli le formulaire, le joueur doit répondre correctement à une question sur l'agneau et prendre connaissance des modalités de participation.

Pour répondre, il peut s'aider de la newsletter qu'il va recevoir une fois qu'il a rentré ses coordonnées.

Le joueur peut tenter sa chance plusieurs fois mais la participation avec la réponse correcte n'est comptabilisée qu'une seule fois.

Si l'internaute « like » sur Facebook la page <http://www.facebook.com/Lagneau-si-simple-si-bon-1452106275089225> , il multiplie ses chances de gain par 5.

Si l'internaute « partage » le jeu via Facebook, il multiplie ses chances de gain par 10.

Article 5 : Sélection des gagnants

Les 10 gagnants du Jeu seront désignés par un tirage au sort effectué le 03 janvier 2017, remportant chacun un *carrousel à épices avec 16 pots (2 étages)*. Les lauréats désignés seront informés par courrier électronique et ils devront se manifester dans les 10 jours ouvrés suivant l'envoi du courrier électronique. Dans les cas où, un lauréat ne se manifesterait pas dans les 10 jours ouvrés, ou si l'adresse e-mail renseignée ne serait plus valide ou correcte, ce dernier ne pourra prétendre à recevoir son lot.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de

demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement du lot déjà envoyé.

Article 6 : Dotation

Sont mis en jeu lors du tirage au sort :

- Des *carrousel*s à épices avec 16 pots (2 étages) d'une valeur minimale de 25 € TTC.

Article 7 : Acheminement des lots

Les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement de leur lot via un message dans les 40 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi de l'une des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence de l'un des gagnants. Si le lot n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté des Sociétés Organisatrices (l'un des gagnants ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, le mail étant allé dans les spams, etc. ...), il restera définitivement la propriété des Sociétés Organisatrices.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à l'échange ou au remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelle cause que ce soit.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Toutes les créations ou dénominations citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Jeu, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

Article 10 : Adresse du jeu

New Venise est l'agence mandatée pour la création de ce jeu-concours intitulé « SI SIMPLE SI BON DE JOUER AVEC L'AGNEAU » située à l'adresse suivante : 7/13 Bd Paul Emile Victor, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Article 11 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu « SI SIMPLE SI BON DE JOUER AVEC L'AGNEAU » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute

connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Sociétés Organisatrices ne sauront en aucune circonstance être tenues responsables, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement du lot distribué dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect qu'il soit issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement ou d'un problème de connexion à l'application développée dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "<http://sisimplesibondejoueraveclagneau.com/jeu-concours/>" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Les frais de connexion nécessaires à la participation, aux envois de courriers électroniques pour augmenter ses chances de gagner et plus généralement à toute action entreprise par l'internaute pour jouer ne seront pas remboursés.

Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu « SI SIMPLE SI BON DE JOUER AVEC L'AGNEAU » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, ou en cas d'évènement indépendant de sa volonté pouvant porter atteinte au jeu, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux Sociétés Organisatrices du jeu. Tout contenu soumis est sujet à modération. Les Sociétés Organisatrices s'autorisent de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ainsi que celle de Venice, ne sauraient être engagées si, pour un cas de force majeure, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Des additifs à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme annexes au présent règlement.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger ou de modifier le présent règlement et le tirage au sort, si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne sera pas engagée de ce fait. Les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation seront tranchées souverainement par les Sociétés organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 10 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès du Maître AVALLÉ - Huissiers de Justice - 10, rue du Chevalier de Saint George - 75001 PARIS. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande aux Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices du jeu se réservent le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et sera déposée auprès de l'huissier précité.

Article 11 : « Loi informatique et libertés »

Les informations des joueurs sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du gagnant, à l'attribution et à l'acheminement du prix. Ces informations sont destinées aux Sociétés Organisatrices, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi de la dotation.

La participation à ce jeu implique l'inscription automatique à un courrier électronique d'information des Sociétés Organisatrices intitulé « Agnewsletter ». Ces newsletters contiennent notamment des informations sur l'élevage ovin, des chiffres clés concernant l'élevage ou la cuisine de l'agneau, des recettes, ou toute autre information qui se révélerait pertinente sur l'univers de l'agneau. Le participant pourra à tout moment se désinscrire en cliquant sur le lien de désinscription présent au bas de ces courriers électroniques.

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : New Venise, Jeu « SI SIMPLE SI BON DE JOUER AVEC L'AGNEAU », 7/13 Bd Paul Emile Victor, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Article 12 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.